

Rédigé par Dr. Antoine Eigenmann  
Université de Fribourg

## Swiss Moot Court 2021/2022

### Casus

À la suite du décès de ses parents, Francis Weber, né le 30 mars 1963, a entamé la période la plus difficile de sa triste vie. En effet, après avoir été congédié d'un travail qu'il adorait – pour une erreur qui n'était pas la sienne – Francis Weber a trouvé réconfort dans la construction et la collection de caisses à savon. Son épouse, ne le reconnaissant plus, s'est sentie contrainte de demander le divorce. Il est aujourd'hui célibataire et sans domicile fixe.

Le matin du 1<sup>er</sup> juin 2021, Francis Weber est tombé sur la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud. En la feuilletant, un avis de décès l'interpelle, celui de la riche femme d'affaires, Jacqueline Fischer, décédée à Epalinges (canton de Vaud) le 28 mai 2021. Francis reconnaît immédiatement ce nom ; il s'agit de celui qui figure sur son certificat de naissance obtenu après le décès de ses parents adoptifs. Francis Weber avait été adopté peu après sa naissance. Après maintes vérifications, Jacqueline Fischer est effectivement sa mère biologique.

Jacqueline Fischer a obtenu son immense fortune grâce aux conseils avisés de son ami d'enfance, Satoto Nakamoshi, qui l'a conseillée dans le placement de sa fortune amassée via l'exploitation de gisements pétroliers en Russie et de mines de cobalt en République démocratique du Congo. C'est d'ailleurs en Russie, à Sykolsgrad, que Jacqueline Fischer rencontra son époux. Jacqueline Fischer et Marius Fischer se marièrent sous le régime de la séparation de biens. Un seul enfant est né de leur union, Julius Fischer, venu au monde le 3 mars 1981.

Par testament daté du 16 avril 2010, en la forme olographe et arborant sa signature manuscrite, Jacqueline Fischer a notamment requis au paragraphe 1.2 : « À mon décès, mon époux Marius Fischer, né le 15 juin 1940, sera immédiatement mis au bénéfice de 5/8 de ma succession ; quant à mon fils, Julius Fischer, 3/8 de celle-ci lui sera attribuée ».

Julius Fischer est devenu un des activistes les plus importants de sa génération. Son désaccord avec les valeurs de sa mère a dû y contribuer. À sa majorité, il est parti s'investir au sein de différentes ONGs à travers le monde. Il est actuellement en péninsule ibérique. Dans les délais, Julius Fischer a immédiatement contacté l'autorité compétente afin de répudier la succession dans le respect des formes prescrites par le droit suisse, ce qu'il a fait. Entre 2008 et 2014, Julius avait reçu du vivant de sa mère des libéralités pour s'établir dans la vie pour un montant global de CHF 6'000'000.00.

Il y a quelques années, Julius Fischer a surpris une conversation des plus houleuses entre son père et sa mère, lors de laquelle il a appris l'existence de son demi-frère, Francis Weber. Afin de soulager sa conscience, Jacqueline Fischer s'est rendue devant notaire et témoins le 21 juin 2012 afin de s'engager à léguer une de ses collections de tableaux à Francis Weber.

L'acte de donation se lisait ainsi : « *Moi, Jacqueline Fischer, née le 13 janvier 1949 à Plan-Les-Ouates, fait don de ma collection de tableaux N°8 à Francis Weber, né le 30 mars 1963. Cette donation doit être exécutée immédiatement après mon décès.*

*Lausanne, le 21 juin 2012*

*Jacqueline Fischer »*

Nonobstant cet engagement, Jacqueline Fischer a vendu, le 11 octobre 2019, la collection N°8 à un célèbre mécène zurichois pour un montant de CHF 80'000.00. Sur le trajet, le camion eut un accident à la hauteur de Neuchâtel sur l'autoroute A5. Heureusement, aucune vie ne fut à déplorer. Toutefois, la collection a été tellement endommagée qu'elle a perdu toute valeur.

Tant Francis Weber que Marius Fischer revendiquent la qualité d'héritier de la succession de feu Jacqueline Fischer. Cependant, Marius Fischer conteste celle de Francis Weber. Ils sont également en désaccord sur le montant de la quotité disponible, respectivement sur la question des réserves et des rapports.

En sus de tout cela, Francis Weber réclame CHF 80'000.00 à titre de dommages-intérêts à la succession eu égard à l'inexécution de l'acte de donation. Marius Fischer est consterné par cette conclusion qu'il considère infondée. La valeur de la succession de Jacqueline Fischer s'élève à CHF 10'000'000.00 net, déduction faite de la prétention en dommages-intérêts contestée.

Le procès a été ouvert par Francis Weber dans les délais devant la Chambre patrimoniale vaudoise, puis porté devant le Tribunal cantonal vaudois : vous êtes dans la procédure de recours en matière civile devant le Tribunal fédéral, Francis Weber ayant recouru contre le jugement vaudois. Dans son jugement du 8 octobre 2021, la Cour du Tribunal cantonal vaudois compétente n'a pas reconnu la qualité d'héritier de Francis Weber ; les dommages-intérêts contestés ne lui ont pas été accordés.

Rédigez le recours ainsi que la réponse auprès du Tribunal fédéral, y compris le cas échéant sur la question des rapports et des réserves.